



1 & 4, avenue de Bois-Préau
92852 RUEIL-MALMAISON CEDEX
Tél. 01 47 52 61 55
Fax 01 47 52 70 95

ASSOCIATION SPORTIVE INSTITUT FRANÇAIS DU PÉTROLE

A.S.I.P.

STATUTS

6 avril 2001

ASSOCIATION SPORTIVE INSTITUT FRANÇAIS DU PETROLE

A.S.I.P.

3^{ème} MODIFICATION DES STATUTS
ADOPTEE EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE le 06 avril 2001

1. STATUTS

1.1 OBJET ET COMPOSITION DE L'A.S.I.P.

Article 1

L'Association Sportive de l'Institut Français du Pétrole dite A.S.I.P., fondée en 1948, a pour objet de permettre, dans le cadre des œuvres sociales de l'I.F.P, la pratique des sports au personnel de l'entreprise et de ses filiales.

Sa durée est illimitée. Elle a pour siège : 4 avenue de Bois Préau 92500 RUEIL-MALMAISON

Elle a été déclarée à la Préfecture de Versailles Seine et Oise sous le N° 227 du 6 juillet 1948 (journal officiel N° 185 du 6 août 1948)

1^{ère} modification des statuts le 12/03/69

2^{ème} modification des statuts le 11/03/75

La pratique des sports est entendu comme un moyen d'épanouissement physique et moral, de rencontre entre des collègues d'autres services ou d'autres entités du groupe, sans faire de la compétition l'objet unique de son activité.

Article 2

Les moyens d'action de l'Association sont : la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, les compétitions sportives et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3

1.3.1 L'Association se compose de Membres actifs et de Membres d'honneur.

1.3.2 Pour être Membre actif , il faut être à jour de sa cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation pour chaque sport est fixée par le Bureau Directeur sur proposition des Présidents de Section. La cotisation est approuvée par l'Assemblée Générale.

1.3.3 Le titre de Membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Article 4

La qualité de membre se perd par démission, non paiement de la cotisation ou par radiation prononcée par le Comité de Direction, ou sur proposition du Président de section.

Le Membre intéressé, s'il en fait la demande, peut être préalablement entendu par le Bureau Directeur, en présence du Président de section. La radiation prononcée est sans recours possible.

1.2 AFFILIATION

Article 5

L'Association est affiliée aux diverses Fédérations Sportives Nationales pour les activités auxquelles les Membres prennent part.

Dans ce cas elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités Régionaux et Départementaux.

Elle s'engage également à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées en application desdits Statuts et Règlements.

Lorsque le sport est pratiqué sous forme de loisir l'affiliation n'est pas réalisée, chaque Membre pouvant néanmoins s'affilier de façon individuelle. L'affiliation est en général nécessaire pour pratiquer la compétition.

1.3 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

1.6.1 Chacun des sports pratiqués est organisé en Section dont le fonctionnement et les liens avec l'Association sont définis par le règlement intérieur.

1.6.2 Chaque section est indépendante pour l'organisation propre de ses activités sportives, dans le cadre de la politique définie par le Bureau Directeur.

Chaque section ne peut engager l'Association en dehors du fonctionnement normal sans l'accord écrit du Bureau Directeur, l'engagement ne pouvant, en outre, être signé que par le Président de l'Association.

Article 7

1.7.1 L'Association est dirigée par les Membres du Comité de Direction qui est composé :

- des Représentants désignés par les sociétés affiliées dans l'A.S.I.P. :
 - . 1 par la Direction de l'Institut Français du Pétrole.
 - . 2 par le Comité d'Etablissement de l'Institut Français du Pétrole
 - . 1 par le Comité d'Etablissement de chacune des sociétés affiliées dans l'A.S.I.P. . Lorsque celui-ci n'existe pas, par les Représentants du Personnel ou par la Direction de l'Entreprise.
- des Membres élus par l'Assemblée Générale au nombre de 9. Ces membres sont élus pour 6 ans et renouvelables par tiers tous les deux ans, les années paires. Les Membres sortants sont rééligibles.

1.7.2 Chaque section ne peut compter au Comité de Direction plus de 2 Membres assurant déjà des responsabilités dans la section.

1.7.3 Est éligible au Comité de Direction, toute personne âgée de plus de 18 ans et Membre de l'Association.

- 1.7.4 Le Comité de Direction élit tous les deux ans, les années paires, son Bureau Directeur. Ce Bureau comprend: un Président, un Vice-Président, un Secrétaire Général, un Secrétaire Adjoint, un Trésorier Général, un Trésorier Adjoint. Les Membres sortants sont rééligibles. Les autres élus par l'Assemblée Générale participent au Bureau Directeur comme Experts.
- 1.7.5 Le Comité de Direction se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou à la demande du quart de ses Membres. La présence du 1/3 de ses Membres est nécessaire à la validité de ses délibérations.
- 1.7.6 Vacance de poste
- a. En cas de vacance de Membre élu (par opposition aux Membres de droit), au sein du Comité de Direction, celui-ci peut pourvoir au remplacement, par cooptation, en attendant le remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Le mandat du Membre ainsi élu expire à la date prévue d'expiration du mandat du Membre ainsi remplacé.
 - b. En cas de vacance au sein du Bureau Directeur, le Comité de Direction pourvoit au remplacement par un des Experts.
 - Les cumuls de fonctions sont autorisés, à l'exception de celles de Président de section et de Président ou Trésorier Général.
- 1.7.7 Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Les documents originaux sont conservés dans un classeur spécifique.
- 1.7.8 Les Membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de Membre du Bureau Directeur.
- 1.7.9 Le Bureau Directeur est chargé de pourvoir au bon fonctionnement de l'Association. Il se réunit au moins une fois par mois, ou à la demande de son Président, du Secrétaire Général ou du Trésorier Général
- Le Président définit la politique générale de l'Association.
Le Président dispose de la signature sociale de l'Association.
Le Président et le Vice Président représentent l'Association dans les manifestations officielles, tant auprès de ses adhérents qu'auprès de tous les organismes publics ou privés avec lesquels elle est susceptible d'être en rapport.
 - Le Secrétaire Général est chargé de la gestion administrative de l'Association et de l'application des décisions prises tant par le Comité de Direction que par le Bureau Directeur. Le Secrétaire Général prépare le rapport moral annuel soumis au Comité de Direction et à l'Assemblée Générale de l'Association.
 - Le Trésorier Général est chargé de la gestion financière de l'Association. Il règle les dépenses et établi le budget. Il a le droit de se faire communiquer mensuellement la situation financière des différentes sections.
Le Trésorier Général présente annuellement la situation financière au Comité de Direction et à l'Assemblée Générale.
- 1.7.10 Les décisions du Comité de Direction sont prises à la majorité des Membres présents, sous réserve des conditions de validité (1.7.5)
Les élections des Membres du Bureau sont effectuées à bulletin secret.
Les autres délibérations sont prises à main levée ou, exceptionnellement, à bulletin secret si ce mode est requis par au moins l'un des Membres présents.
Les personnes employées par l'Association ou mise gracieusement à sa disposition par l'Institut Français du Pétrole ou ses filiales peuvent être admises à assister aux délibérations avec voix consultative.

Article 8

- 1.8.1 L'Assemblée Générale a lieu une fois par an sur convocation du Bureau Directeur, ou à la demande du quart au moins de ses Membres. La convocation se faisant par voie d'affichage et par courrier adressé aux Membres.
- La présence ou la représentation du quart des Membres visé à l'article 3 est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour et qui délibère quel que soit le nombre de participants.
- Son ordre du jour est établi par le Comité de Direction. Le bureau de l'Assemblée est celui du Bureau Directeur.
- Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière de l'Association.
 - Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le budget prévisionnel de l'exercice suivant puis délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
 - Elle pourvoit au renouvellement des Membres élus du Comité de Direction, dans les conditions prévues à l'article 1.7.1
 - Elle se prononce, sous réserve des conditions nécessaires de l'article 11, sur les modifications des Statuts.
 - Les personnes employées par l'Association peuvent être admise à assister aux délibérations, avec voix consultative.
- 1.8.2 Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou éventuellement représentés à l'Assemblée.
- Seules peuvent donner lieu à un vote en A.G. les questions portées à l'ordre du jour.
- 1.8.3 Est électeur tout Membre, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, et adhérent de l'Association.
- Le vote par procuration ou par correspondance est autorisé. Toutes les précautions sont prises afin d'assurer le secret du vote.
- 1.8.4 Sauf en ce qui concerne l'élection des Membres élus du Comité de Direction qui se pratique à bulletin secret, les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée, à la majorité des Membres présents ou représentés.
- Le scrutin secret peut-être demandé par le Bureau ou par au moins le quart des Membres présents.

Article 9

- 1.9.1 Les ressources de l'Association se composent :
- des cotisations des Membres
 - des subventions de l'Institut Français du Pétrole et de ses filiales associées dans l'A.S.I.P.
 - de toutes autres ressources autorisées par la loi.
- De plus, l'Institut Français du Pétrole met à la disposition de l'A.S.I.P. des locaux et des moyens.
- 1.9.2 Les dépenses sont ordonnancées par le Trésorier Général sous la responsabilité du Président.
- Les Présidents de section ont la responsabilité des budgets de fonctionnement sous contrôle du Trésorier Général
- 1.9.3 Les conditions d'application sont définies dans le règlement intérieur.

Article 10

L'Association est représentée en justice et dans les actes civils par son Président en exercice ou à défaut par tout Membre du Bureau Directeur spécialement mandaté à cet effet.

1.4 MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 11

1.11.1 Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Comité de Direction, ou du dixième des Membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans ce deuxième cas, ces propositions doivent être soumises au Bureau Directeur qui à son tour devra les soumettre au Comité de Direction. Celui-ci jugera s'il y a lieu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les trois mois qui suivent leur dépôt.

La présence ou la représentation de la moitié des Membres visés à l'article 3 est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième Assemblée, avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de participants.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des Membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 12

1.12.1 L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié de ses Membres visés à l'article 3. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de participants.

1.12.2 Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des Membres présents ou éventuellement représentés

Article 13

En cas de dissolution, pour quelque motif que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. L'actif net sera attribué à une ou plusieurs Associations. En aucun cas, les Membres et Sections de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports ayant donné lieu à un accord particulier avec l'Association, une part quelconque des biens de l'Association

1.5 FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 14

Le Président doit effectuer à la Préfecture dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 concernant notamment :

- Les modifications apportées aux Statuts
- Le changement de titre de l'Association.
- Le transfert du siège social.
- Les changements intervenus au sein du Comité de Direction et du Bureau Directeur.

Article 15

Le règlement intérieur complète les statuts. Il précise le fonctionnement de l'Association. Il est élaboré ou modifié par le Bureau Directeur et voté par le Comité de Direction.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Sportive de l'Institut Français du Pétrole, qui s'est tenue le

VENDREDI 6 AVRIL 2001, à 12 heures

Dans les locaux de l'Institut Français du Pétrole
4 avenue de Bois Préau à Rueil-Malmaison - Hauts de Seine (92)

Les délibérations sont consignées dans le procès-verbal.

Le Bureau de l'Assemblée était le Bureau Directeur de l'A.S.I.P.

BARY Renate, Présidente

CRESTOIS Laurent, Vice Président

SONNET Alain, Secrétaire Général

BEHOT Joëlle, Trésorière

GIRARD François, Trésorier Adjoint

assistés de

MOISSON Bernard

ROPARS Marcel

et du Président d'Honneur de l'A.S.I.P

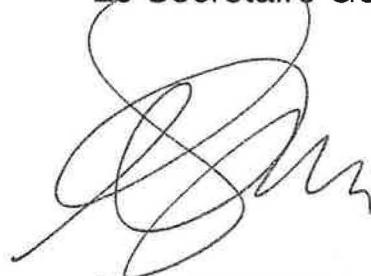
BOUCHERY Jean

La Présidente

Renate BARY

Renate BARY

Le Secrétaire Général

Alain SONNET